



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

DÉLIBÉRATION

N° 17 - 14.03.2019

En exercice ...26  
Présents .....22  
Votants .....26  
Abstention .....0

**SERVICES TECHNIQUES  
14. ETUDES ET TRAVAUX  
DIGUES – PAPI**

**Prise en gestion des ouvrages relatifs à l'action 7.4 « Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion sur le secteur de la Fosse de Loix »**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,  
Le 14 mars,**

**Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 7 mars 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Vauban située sur la commune de Saint-Martin de Ré, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.**

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, Mme Isabelle Masion-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Monsieur Didier BOUYER (donne pouvoir à Monsieur Patrice RAFFARIN), Madame Catherine JACOB (donne pouvoir à Monsieur Gilles DUVAL), Madame Isabelle RONTÉ (donne pouvoir à Madame Gisèle VERGNON), Monsieur Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à Monsieur Lionel QUILLET).

**Secrétaire de séance :** Mme Béatrice TURBE.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201917-DE  
Reçu le 18/03/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 17 - 14.03.2019

En exercice ...26

Présents .....22

Votants .....26

Abstention .....0

### SERVICES TECHNIQUES

#### 14. ETUDES ET TRAVAUX

##### DIGUES – PAPI

**Prise en gestion des ouvrages relatifs à l'action 7.4 « Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion sur le secteur de la Fosse de Loix »**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,*

*Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),*

*Vu la loi n°2017-1538 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI),*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, et notamment le 3ème groupe de l'article 5.1 relatif à la GEMAPI dont le 5° défense contre les inondations et contre la mer, entérinés par arrêté préfectoral n°2500-DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017,*

*Vu la délibération n°73 du 14 juin 2012 portant sur la validation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),*

*Vu l'avis favorable de la Commission Mixte Inondations en date du 12 juillet 2012,*

*Vu la convention-cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations signée en date du 27 novembre 2012,*

*Vu la convention 1 signée le 19 octobre 2015 entre l'Etat, le Département de la Charente-Maritime et la Communauté de Communes de l'Île de Ré en vue de la concession d'utilisation et du partage de gestion de dépendances du domaine public maritime sur le secteur de la Fosse de Loix, commune de Loix,*

*Vu la convention 2 signée le 19 octobre 2015 entre l'Etat, le Département de la Charente-Maritime et la Communauté de Communes de l'Île de Ré portant superposition d'affectations relative à l'implantation d'un ouvrage de défense sur une dépendance du domaine public maritime artificiel à usage portuaire sur le secteur du Port, commune de Loix,*

*Vu la convention 3 signée le 19 octobre 2015 par l'Etat, le Département de la Charente-Maritime et la Communauté de Communes de l'Île de Ré en vue de la gestion du système de défense contre la mer sur le secteur de la Fosse de Loix, commune de Loix, et notamment son titre II relatif à la répartition de la gestion et de l'entretien,*

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201917-DE  
Reçu le 18/03/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 17 - 14.03.2019

En exercice ...26  
Présents .....22  
Votants .....26  
Abstention .....0

### SERVICES TECHNIQUES 14. ETUDES ET TRAVAUX DIGUES – PAPI

**Prise en gestion des ouvrages relatifs à l'action 7.4 « Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion sur le secteur de la Fosse de Loix »**

*Vu l'arrêté préfectoral n°15-2901 du 19 octobre 2015 autorisant les travaux au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement et portant prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté pour les « digues de protection du secteur de la Fosse de Loix (1<sup>er</sup> rang) sur la commune de Loix »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°15-2899 du 19 octobre 2015 portant déclaration d'intérêt général des travaux et approuvant la convention de gestion du système de protection contre la submersion sur le secteur de la Fosse de Loix, commune de Loix,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°15-2898 du 19 octobre 2015 concédant l'utilisation d'une dépendance du domaine public maritime en dehors des limites administratives des ports, et approuvant la convention de concession nécessaire au système de protection contre la submersion sur le secteur de la Fosse de Loix, commune de Loix,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019,*

Considérant que la convention de gestion du 19 octobre 2015 désigne la Communauté de Communes de l'Ile de Ré en qualité de gestionnaire des ouvrages de protection réalisés sur le secteur de la Fosse de Loix à Loix sous la maîtrise d'ouvrage du Département de la Charente-Maritime, à compter de leur réception sans réserve par le Département ;

Considérant que cette prise en gestion est effective sous la condition expresse cumulative de la transmission par le Département à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, contre décharge de cette dernière :

- du dossier d'ouvrage (article R.214-122 du Code de l'Environnement),
- du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) complet,
- du Dossier des Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO) ;

Considérant que le Département a procédé à la réception des travaux réalisés sur le secteur de la Fosse de Loix à Loix :

- le 11 juillet 2018 pour la partie Ouest Moulin
- et le 12 décembre 2018 pour le reste des travaux (secteur du port, digues de Cul d'Ane et de la Tonille, levée de terre de la Tonille) ;

Considérant que le Département a effectué la levée des réserves des travaux en février 2019 ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de procéder au transfert de la gestion de ces ouvrages à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré dans les conditions fixées par les arrêtés préfectoraux et les conventions tripartites du 19 octobre 2015;

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201917-DE  
Reçu le 18/03/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 17 - 14.03.2019

En exercice ...26

Présents .....22

Votants .....26

Abstention .....0

### SERVICES TECHNIQUES

#### 14. ETUDES ET TRAVAUX

##### DIGUES – PAPI

**Prise en gestion des ouvrages relatifs à l'action 7.4 « Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion sur le secteur de la Fosse de Loix »**

Considérant que ce transfert pourra être opéré à compter de la transmission par le Département de la Charente Maritime à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré de l'ensemble des documents suivants :

- le procès-verbal de réception et de levée des réserves,
- le dossier d'ouvrage (article R.214-122 du Code de l'Environnement),
- le dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) complet,
- le dossier des Interventions Ultérieures sur les Ouvrages (DIUO) ;

Considérant que ce transfert de gestion sera effectif à compter de la signature du procès-verbal de remise en gestion des ouvrages par la Communauté de Communes et le Département ;

Considérant l'inscription des crédits à venir au Budget Primitif 2019 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'accepter le transfert de gestion des ouvrages de protection contre la submersion du secteur de la Fosse de Loix à Loix et d'en assurer l'entretien, à compter de la réception par la Communauté de Communes de l'ensemble des documents susvisés,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer, sous réserve de la réalisation des conditions exposées ci-dessus, la décharge de remise en gestion des ouvrages, ainsi que tous actes y afférents,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès des services de l'Etat, l'arrêté préfectoral désignant la Communauté de Communes de l'Ile de Ré en qualité de nouveau gestionnaire des ouvrages de protection contre la submersion sur le secteur de la Fosse de Loix.**

Affichée le : 20 mars 2019

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télérécurse citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201917-DE

Reçu le 18/03/2019